

DEL2025-159
Annule et remplace DEL2024-128

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 18 juin 2025 à 18h30,

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 03/06/2025

Présents : 9 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, Mme STEEMERS Pascale

Absents : 3 /12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. MANGIN Jean-Baptiste,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : Mme COLLOMB Valérie

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES **Actualisation de** **- la part communale pour l'assainissement** **- la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement (PAC)**

"La présente délibération met à jour les tarifs Saur qui ont fait l'objet d'une erreur matérielle, aucune décision ne change la délibération DEL2024-128.

Vu la délibération 2019-615 du 19 décembre 2019 attribuant un contrat à la SAUR pour la période 2020-2027, portant le montant de la surtaxe à 0.51€/m3

Vu la délibération 2020-681 en date du 16 décembre 2020, portant une actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.5300€/m3 pour le 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération 2021-763 en date du 16 décembre 2021, portant une actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.5800€/m3 pour le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2022-836 en date du 15 décembre 2022, portant une actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.6300€/m3 pour le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération DEL2023-051 en date du 8 novembre 2023, maintenant les tarifs de l'assainissement à 0.6300€/m3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs fixés jusqu'alors pour l'eau de l'assainissement par la mairie et le délégataire.

Compte-tenu de l'entretien des réseaux et des investissements prévu, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette actualisation des tarifs.

Le Conseil municipal de Domazan à l'unanimité Décide de :

- Stabilisent les tarifs communaux tel que :

Actualisation tarifs au 1^{er} janvier 2025

Abonnement Part Communale = 0.00

Part Communale /m3 = 0.6300 € HT

Abonnement Saur annuel (pour information) = 35.94 € HT

Part SAUR/m3 (pour information) = 0.707 € HT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2025-159
Annule et remplace DEL2024-128

Les montants indiqués pour la SAUR sont ceux transmis par le prestataire. Ils ne font pas l'objet d'une décision communale.

Vu la délibération 2018-531 portant le montant de la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement (PAC) à 1 500€ (montant forfaitaire payable en une fois)

- Fixe le montant de la taxe de raccordement à 1 600€ (montant forfaitaire payable en une fois)
- Dit que ces tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le secrétaire de séance



Le Maire, LOUIS DONNET

